



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
BUREAU(X) D'ETUDES PRESTATAIRES
DU DISPOSITIF « DIAG ADAPTATION »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS
ET L'ADEME

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BUREAU(X) D'ETUDES DU DISPOSITIF « DIAG ADAPTATION »

BPIFRANCE PARTICIPATIONS ET L'ADEME

1) Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance et l'ADEME collaborent afin de concevoir et déployer des produits d'accompagnement permettant d'accélérer la transformation écologique des entreprises françaises, en particulier des PME françaises. Après l'optimisation des flux, la décarbonation, la performance énergétique des bâtiments et l'écoconception, le Diag Adaptation vient compléter la gamme des offres d'accompagnement de Bpifrance et de l'ADEME afin d'aider les entreprises à réduire l'exposition de leurs activités aux aléas du changement climatique via (i) la réalisation d'un diagnostic des risques physiques associés et (ii) la définition d'un plan d'adaptation de l'entreprise.

Ce diagnostic inclut une formation des équipes internes aux enjeux de l'atténuation et de l'adaptation, un diagnostic de vulnérabilité de la chaîne de valeur et des processus vitaux de l'entreprise aux risques physiques climatiques, la définition d'un plan d'adaptation et la préparation à sa mise en œuvre. Il vise à permettre la mise en œuvre concrète et pérenne de l'adaptation de l'entreprise aux risques physiques climatiques actuels et futurs et plus largement de l'aider à intégrer la démarche d'adaptation dans sa stratégie. La démarche déployée s'appuie sur les lignes directrices de l'ADEME en matière d'analyse et d'évaluation des trajectoires d'adaptation des entreprises.

Ce diagnostic représente ainsi une première étape structurante pour engager une entreprise dans une démarche d'adaptation de son activité économique en lien avec les trajectoires de réchauffement actuelles. Il peut intervenir après une étape préalable de sensibilisation à l'adaptation et prépare la mise en œuvre des premières actions identifiées. Certaines actions en lien avec le rafraîchissement pourront être soutenues par le fonds chaleur de l'ADEME, d'autres sur la désimperméabilisation des sols ou les économies d'eau par les agences de l'eau.

Les diagnostics seront réalisés par des experts issus de bureaux d'études et de cabinets de conseil référencés et mandatés par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME, ayant comme domaines d'expertise la réalisation d'analyses des risques physiques climatiques des entreprises, la réalisation d'études prospectives de trajectoires d'adaptation, la formation à l'adaptation et la conduite du changement en entreprise.

Bpifrance en partenariat avec l'ADEME souhaite contextualiser et définir par le présent cahier des charges les conditions de sélections des bureaux d'études missionnés sur ce projet.

2) Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Bpifrance et l'ADEME ambitionnent d'assurer 250 Diags Adaptation sur la période 2024-2026. Afin de répondre à la demande des entreprises, Bpifrance avec l'appui de l'ADEME souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt recruter de nouveau(x) prestataire(s) capable(s) d'accompagner les entreprises sur tout le territoire français.

Le Diag Adaptation consiste en une prestation de conseil réalisée par un bureau d'études spécialiste de la transition écologique pour :

- Acculturer les entreprises aux risques physiques liés aux impacts du changement climatique (vagues de chaleur, inondations, sécheresses, incendies, ...)
- Identifier les principaux risques physiques actuels et futurs pouvant affecter l'activité de l'entreprise
- Construire un plan d'actions pour renforcer la résilience de l'entreprise et réduire les risques

Les experts référencés dans le cadre du dispositif Diag Adaptation seront habilités par Bpifrance pendant toute la durée de fonctionnement du dispositif, sous réserve du respect du niveau de qualité attendu par Bpifrance, et deviendront des partenaires privilégiés des entreprises accompagnées par Bpifrance dans leur transition écologique.

3) Description du dispositif « Diag Adaptation »

a. Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles au Diag Adaptation sont les entreprises françaises répondant aux critères de PME et d'ETI au sens de la réglementation européenne de plus d'un an d'existence ; ayant un projet d'adaptation ; à jour de leurs obligations fiscales et sociales et respectant la politique de Bpifrance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les entreprises en difficulté financière au sens de la réglementation européenne ne sont pas éligibles au dispositif. Le Diag Adaptation s'applique à un établissement de l'entreprise.

Les établissements prioritairement ciblés :

- exercent une activité sujette aux aléas climatiques ou s'intéressent au devenir de leur activité
- disposent d'un minimum de données de base sur leur chaîne de valeur : processus et infrastructures, approvisionnements, réseaux de distribution, ...
- sont localisés en France métropolitaine et en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie).
- ont un nombre de salariés compris entre 0 et 500.
- ne sont pas ciblés par la mise en œuvre de la CRSD en 2025

L'effectif de référence pour calculer la taille de l'établissement (correspondant à un numéro de SIRET) est celui inscrit dans la déclaration URSSAF de l'année précédant la demande de Diag Adaptation.

b. Inscription et contractualisation

Une entreprise souhaitant bénéficier d'un Diag Adaptation se rend sur le site <https://diag.bpifrance.fr/> pour prise de renseignements et inscription au dispositif, ou contacte son chargé d'affaires Bpifrance qui lui présente le dispositif et évalue l'intérêt pour l'entreprise à s'y inscrire.

En fonction de la demande de l'entreprise (zone géographique, activités, date de démarrage souhaitée), Bpifrance identifie un expert capable de réaliser le Diag Adaptation, valide sa disponibilité et sa volonté

à prendre en charge le diagnostic et adresse un contrat tripartite encadrant la réalisation de celui-ci à l'expert et à l'entreprise bénéficiaire.

c. Objectif et Périmètre

Le Diag Adaptation a pour objectif de fournir à l'entreprise les éléments utiles qui lui permettront d'identifier les risques climatiques actuels et futurs pesant sur son activité et de s'y préparer (mise en œuvre d'un plan d'adaptation, investissement, etc.).

Le périmètre du diagnostic correspond à l'ensemble de la chaîne de valeur et des processus d'un site d'exploitation ou autre site stratégique de l'entreprise, incluant ce qui relève de l'amont (approvisionnements directs et réseaux supports), du site qui fera l'objet de l'étude (patrimoine, équipements, employés, services, etc.) et de l'aval (marché, attractivité, réseaux de distribution).

Sur le périmètre défini, le diagnostic consiste à identifier et définir, grâce à une analyse des trajectoires de réchauffement établies par les scientifiques, les principaux risques physiques liés aux impacts du changement climatique et leur fréquence, à l'heure actuelle et à horizons futurs sur l'activité de l'entreprise.

Il conduit à une priorisation et à un premier chiffrage des actions susceptibles d'être mises en œuvre ainsi qu'à l'identification des accompagnements humains et financiers susceptibles d'être mobilisés pour poursuivre la démarche.

Il s'inscrit dans un parcours d'adaptation au changement climatique mis en avant dans la publication ADEME – EpE suivante : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6728-en-entreprise-comment-s-engager-dans-un-parcours-d-adaptation-au-changement-climatique-.html>

d. Exécution de la mission

L'expert mandaté devra appliquer la méthodologie proposée par Bpifrance et l'ADEME, utiliser les modèles de livrable fournis et respecter les processus de gestion mis en place dans le cadre du dispositif.

Par ailleurs, l'expert s'engage à réaliser le diagnostic en toute objectivité, transparence et impartialité, sans tenir compte d'autres intérêts commerciaux.

Les principales étapes de l'exécution de l'accompagnement sont les suivantes :

- Sensibilisation des équipes internes à la démarche
- Cadrage de la démarche, visite sur site et définition des processus vitaux
- Diagnostic de vulnérabilité de l'entreprise
- Restitution des risques bruts à l'entreprise
- Identification des pistes d'adaptation
- Restitution des risques nets et résiduels et proposition de plan d'actions

Etape 0 : Pré-cadrage

Dès réception de la commande, l'expert prend contact avec l'entreprise pour initier l'accompagnement et organiser un premier échange, généralement sous format téléphonique.

Cette étape permet de vérifier que la prestation répond bien aux besoins de l'entreprise et qu'elle se déroule sans incompréhension ou inadéquation majeure. Cette étape permet notamment à l'expert de renvoyer le cas échéant vers une offre plus appropriée ou vers un accompagnement ADEME moins standard que le diagnostic proposé.

Etape 1 : Sensibilisation des équipes internes à la démarche

Grâce à une forte participation de l'entreprise, notamment au niveau de la Direction, cette étape consiste à sensibiliser les équipes internes et les dirigeants aux enjeux et intérêts de la mise en place d'une démarche d'adaptation ainsi que les différences et complémentarités avec l'atténuation.

L'expert recontextualise la problématique, introduit les collaborateurs à la notion de risques physiques, présente les différentes trajectoires de réchauffement établies par les scientifiques et évoque les effets néfastes et opportunités pour l'activité économique des entreprises et territoires.

Etape 2 : Validation du périmètre et définition des niveaux d'enjeux

Cette étape explicite à l'équipe projet les différentes étapes de la démarche, son déroulement ainsi que la gouvernance. Elle permet de préciser le périmètre de l'activité auditée notamment via l'identification des processus majeurs et vitaux de l'entreprise sur lesquels se basera l'analyse des risques.

Cette étape se compose d'une visite de site, d'échanges avec les équipes opérationnelles et de Direction de l'entreprise dans le but de cerner les pratiques et méthodes de travail des opérateurs et d'observations terrain de l'expert (infrastructures, équipements, lignes de production, ...).

Globalement le temps expert estimé pour les étapes 1 et 2 est d'environ 1 jour de travail, comprenant au moins une journée sur site de l'entreprise avec l'équipe projet interne.

Etape 3.1 : Diagnostic de vulnérabilité

Cette étape vise :

- à identifier les vulnérabilités significatives des processus et de l'activité de l'entreprise aux aléas climatiques, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur,
- à approcher les capacités d'adaptation de l'entreprise pour réduire sa vulnérabilité aux risques physiques.

L'approche devra porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité analysée. Elle permettra d'identifier les sensibilités des processus de l'entreprise aux aléas climatiques les plus significatifs via un pré-diagnostic réalisé par l'expert couplé à la réalisation d'entretiens avec les différents métiers de l'entreprise (1 à 3 entretiens).

Ces données seront ensuite croisées aux projections climatiques issues des différents scénarios de réchauffement à horizons 2035 et 2055 et permettront de vérifier la pertinence des aléas climatiques préalablement identifiés comme étant à forts enjeux pour le périmètre audité et d'en calculer les risques bruts selon le triptyque Aléa x Vulnérabilité x Exposition.

Pour les projections climatiques, différents outils, logiciels ou bases de données peuvent être utilisés par l'expert, susceptibles d'induire des ressources spécifiques de prise en main. Le niveau de finesse de l'approche, ainsi que le recours à des données spécifiques et des outils complexes plutôt que des données génériques et des outils simplifiés sera choisi et argumenté en fonction des objectifs et des connaissances, données et outils disponibles.

Etape 3.2 : Restitution du diagnostic des risques bruts

L'expert restitue les résultats du diagnostic des risques bruts de l'entreprise, c'est-à-dire sans prise en compte de ses capacités d'adaptation potentielles. Cette restitution doit respecter le modèle fourni par Bpifrance et rendre compte des points suivants :

- le contexte, les objectifs et les critères de décision du projet,
- les processus identifiés comme majeurs et vitaux, la description de sa chaîne de valeur,
- les résultats du diagnostic des risques bruts.

Le temps expert estimé pour les étapes 3.1 et 3.2 est d'environ 3 jours de travail.

Etape 4.1 : Identification des pistes d'adaptation

Dans le prolongement de la présentation du diagnostic des risques bruts, une séance visant à identifier les pistes d'actions concrètes d'adaptation existantes et futures est organisée.

Cette rencontre, associant l'expert et le groupe projet de l'entreprise pilotant la démarche, a pour but d'imaginer et de challenger les différentes actions prioritaires à mettre en œuvre. L'objectif est de susciter la créativité de l'entreprise pour la détermination de solutions opérationnelles.

L'expert apporte sa valeur ajoutée :

- d'une part en termes d'animation de la séance pour diriger, orienter et rendre productifs les échanges,
- et d'autre part en termes d'analyse des risques physiques climatiques pour situer les enjeux des actions envisagées. En particulier, l'expert vérifiera la maîtrise du risque de transfert d'impact dû aux solutions envisagées en comparant celles-ci avec la situation de référence établie en étape 3.1.

Une présentation synthétique sera proposée, permettant de situer les diverses actions en termes :

- de risques physiques climatiques associés,
- de difficultés techniques, économiques, organisationnelles de mise en œuvre,
- de possibilité de déploiement rapide, etc.

De cette séquence de travail émergent :

- les actions retenues et les bénéfices opérationnels potentiels,
- une première identification des capacités d'adaptation de l'entreprise,
- un chiffrage en première approche des actions à réaliser, des investissements nécessaires, des verrous éventuels à lever, etc.

Etape 4.2 : Restitution des risques nets et résiduels et proposition de plan d'actions

Lors de cette étape, l'expert met à jour l'évaluation des risques bruts, réalisée en étape 3.1, en tenant compte des capacités d'adaptation existantes et futures de l'entreprise. Tenir compte des capacités d'adaptation dans l'évaluation des risques permet d'obtenir une vision des risques nets, c'est-à-dire des risques résiduels après la mise en place des capacités d'adaptation. A l'issue de ce travail, l'expert présente à l'entreprise les risques nets de son activité et le plan d'actions associé.

Afin de préparer l'étape de mise en œuvre, l'expert mène avec l'entreprise un travail de définition technico-économique des actions qui seront déployées. Ce travail permet de dimensionner les besoins d'études et une première approche des besoins d'investissement qui seront associés à la mise en œuvre de la démarche d'adaptation.

A l'issue du diagnostic, l'entreprise a une idée précise des actions qui s'offrent à elle pour réduire son exposition aux risques climatiques actuels et futurs étudiés. La suite du projet est l'étape de mise en œuvre, qui consiste à appliquer les préconisations retenues à l'issue du diagnostic, en effectuant les changements requis, et en définissant précisément, le cas échéant, les investissements à réaliser. Cette étape de mise en œuvre n'est pas comprise dans le périmètre du Diag Adaptation.

L'expert présentera les divers accompagnements humains et financiers dont pourrait bénéficier l'entreprise pour la mise en œuvre d'une démarche d'adaptation et orientera l'entreprise vers les différents interlocuteurs pour en bénéficier. Les experts retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront formés sur les dispositifs existants.

Globalement le temps expert estimé pour les étapes 4.1 et 4.2 est d'environ 3 jours de travail.

La charge totale de travail est donc de 7 jours, répartie sur une durée maximale de 6 mois.

Suivi à 6 mois

Environ 6 mois après l'achèvement du diagnostic, un questionnaire sera administré par Bpifrance à l'entreprise afin de collecter des informations sur le passage à l'acte et d'orienter les bénéficiaires vers la suite de leur parcours. Les conclusions de ce questionnaire sont communiquées à l'ADEME et notamment à la Direction Régionale concernée.

e. Livrables attendus

Les livrables du Diag Adaptation doivent comprendre des éléments utiles d'une part à l'entreprise pour capitaliser les enseignements du projet et d'autre part à l'ADEME et Bpifrance pour capitaliser et valoriser la démarche. Ils rassemblent à minima :

- Un rapport de restitution complet du diagnostic comportant :
 - une synthèse des processus majeurs et vitaux de l'entreprise et de leur vulnérabilité et exposition aux aléas climatiques
 - un diagnostic des risques bruts de l'entreprise et un bilan de ses capacités d'adaptation à court et moyen terme
 - un état des lieux de l'évolution du climat à horizons 2035 et 2055 et des impacts associés pour la chaîne de valeur de l'entreprise
- Un plan d'actions global chiffré et hiérarchisé et une analyse des actions prioritaires à mettre en œuvre pour sécuriser les activités de l'entreprise. Le prestataire accompagnement s'engage à être neutre par rapport aux solutions préconisées.

Les livrables seront systématiquement communiqués par l'expert en charge à Bpifrance pour revue de la qualité et de la pertinence.

f. Formation et outillage des intervenants

Les intervenants s'engagent à suivre la formation proposée par Bpifrance dans le cadre du déploiement des Diags Adaptation.

Cette formation vise à bâtir un socle méthodologique commun pour l'exécution des accompagnements et à homogénéiser les résultats obtenus. Elle est l'occasion de découvrir la boîte à outils dont les intervenants disposeront après la formation afin de remonter l'ensemble des données à communiquer à Bpifrance dans le cadre de la réalisation des Diags Adaptation. Elle contient des éléments d'usage facultatif comme une bibliothèque de préconisations et **des éléments d'usage obligatoires, en particulier les données collectées, les dates de réalisation et les actions préconisées.**

Cette formation, d'une durée de 2 demi-journées, est gratuite et réalisée **en présentiel**. Des capsules vidéo pour se former aux enjeux de l'adaptation et aux risques physiques en entreprise seront à visionner par les intervenants pressentis en amont de la formation. Les intervenants pressentis devront bloquer les dates de formation. Leur présence est obligatoire, s'ils n'ont pas déjà suivi cette formation.

La prochaine date de formation est fixée au **mercredi 16 octobre 2024**.

Les consultants intervenant sur un Diag Adaptation dans le cadre de cette opération devront impérativement avoir suivi la formation.

En cas d'impossibilité du candidat retenu dans la réalisation d'un Diag Adaptation de pouvoir faire intervenir une personne formée, il devra en informer Bpifrance et proposer un remplaçant de niveau équivalent dans les meilleurs délais. Bpifrance devra donner son accord sur cette proposition. Le prestataire bénéficiera également de l'animation collective existante : un forum d'échanges, des webinaires, des journées de partage d'expériences (prévisionnel non-contractuel).

g. Financement du dispositif

Dans le cas du présent dispositif, la tarification des Diags Adaptation est unique : le coût d'un Diag Adaptation est de 6 000€ HT pour 7 jours de conseil, frais de déplacement inclus.

h. Modalités de règlement des diagnostics

Une fois le contrat signé, le bureau d'études émet :

Pour les entreprises avec site entre 1 et 49 salariés :

- Une facture de 2 000€ HT au démarrage de la mission
- Une facture de 4 000€ HT à la fin de la mission

Pour les entreprises avec site entre 50 et 500 salariés :

- Une facture de 3 000€ HT au démarrage de la mission
- Une facture de 3 000€ HT à la fin de la mission

Les factures seront à adresser directement à l'entreprise cliente.

Par la suite, une fois les preuves de règlement des factures de l'entreprise transmises à Bpifrance, Bpifrance versera le montant de la subvention correspondant à la taille de l'entreprise.

Le bureau d'études devra communiquer impérativement les éléments suivants :

- Le rapport final de l'intervention du bureau d'études ;
- Le plan d'actions validé par l'entreprise bénéficiaire ;
- Les données collectées, les dates de réalisation et les actions préconisées demandées par Bpifrance et l'ADEME.

Le paiement des prestations réalisées par le client devra être effectué, après réalisation des points susvisés, sous 30 jours à compter de la date de réception des factures.

i. Contrôle qualité et reporting

Bpifrance met en place un processus de contrôle qualité alliant des contrôles continus et des contrôles aléatoires sur la qualité des accompagnements réalisés dans les entreprises accompagnées. Ainsi des questionnaires de satisfaction sont administrés aux entreprises à la suite de la restitution de la mission, afin de permettre l'amélioration continue de l'offre. Bpifrance pourra également assister à certaines réunions clefs des accompagnements (réunion de lancement, visite de site, restitution).

L'ADEME procédera également un contrôle sur la base de revues critiques d'un échantillon de diagnostics.

Par ailleurs, les candidats retenus s'engagent à assurer un reporting auprès de Bpifrance sur l'avancement des missions dont ils ont la charge et leurs principaux résultats. Il permettra notamment à Bpifrance et à l'ADEME de capitaliser sur le résultat des diagnostics en termes d'impacts environnementaux et de solutions envisagées.

Les candidats retenus sont donc susceptibles d'être concernés par ces deux points et devront se conformer aux demandes de Bpifrance et de l'ADEME dans ce cadre.

j. Lieu principal d'exécution du diagnostic

Au sein des entreprises souhaitant bénéficier d'un diagnostic et dans les locaux des bureaux d'études ou cabinets de conseil référencés.

k. Délai d'exécution des diagnostics

A partir de la date de signature du contrat, l'exécution de la mission doit être réalisée sous 6 mois maximum.

3) Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

a) Durée et conditions de référencement des bureaux d'études

La durée de référencement des candidats retenus est égale à la durée de fonctionnement du dispositif Diag Adaptation (pas de date de fin prévue à date).

L'expert ou bureau d'études peut à tout moment renoncer à son habilitation. Un délai de prévenance de 3 mois avant fin effective de son habilitation est demandé.

Bpifrance se réserve le droit de dénoncer l'habilitation à tout moment en cas de non-respect des engagements du présent cahier des charges, ou si l'expert ne respecte pas les critères de qualité attendus par Bpifrance.

Bpifrance sollicitera les candidat(s) retenu(s) au cours de la durée de validité de l'appel à manifestation d'intérêt pour réaliser les Diags Adaptation en fonction de la demande des entreprises accompagnées et sous réserve d'avoir participé à la formation dispensée par Bpifrance. Il n'y a pas d'engagement contractuel à engager un nombre minimum de diagnostics mais le bureau d'études s'engage à répondre aux sollicitations de Bpifrance sous un délai d'une semaine quant à sa prise en charge ou non d'une ou plusieurs missions.

Le bureau d'études doit s'assurer de ne pas dépasser un taux de dépendance vis-à-vis de Bpifrance au-delà de 30% de son chiffre d'affaires annuel. Au-delà de ce seuil, le bureau d'études doit en informer Bpifrance et repasser sous ce seuil dans les 6 mois suivants.

b) Critères de sélection

Le(s) expert(s) issu(s) de bureau(x) d'études ou cabinet(s) de conseil éligible(s) à cet appel à manifestation d'intérêt seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Compréhension du contexte, objectif et enjeux du dispositif avec connaissance des entreprises et accompagnement sur des démarches de transition écologique et de gestion des risques, en particulier les PME et ETI. Cette connaissance devra être trans-sectorielle : les PME et ETI visées sont issues de tous secteurs d'activité.
- Références de l'expert en lien avec le Diag Adaptation :
 - La maîtrise et l'utilisation des données climatiques issues des bases de données nationales ou européennes
 - La réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises au changement climatique selon des méthodes publiées d'analyse et de structuration de la résilience des entreprises (Climadiag Entreprises, Climate Expert, OCARA, ...)
 - L'élaboration de plans d'adaptation pour les entreprises ou filières économiques et aide à la mise en œuvre (ACT Adaptation, ...)
 - L'accompagnement de collectivités sur les trajectoires d'adaptation des territoires (TACCT, ...)
 - L'animation de formations et d'ateliers de sensibilisation aux enjeux de l'adaptation et ses complémentarités avec l'atténuation (AdACC, ...)
 - Les candidats devront justifier d'un minimum de 3 ans **d'expériences professionnelles** dans le domaine de la transition écologique
- Les candidats devront préciser s'ils disposent de certifications et formations relatives à l'adaptation des entreprises au changement climatique (OCARA, ...)
- L'adéquation entre les moyens déployés (humains et techniques) et l'objectif de la prestation
- Zones géographiques d'intervention
- Secteurs d'activité et expertises sectorielles privilégiées

c) Critère de recevabilité des candidatures

Les bureaux d'études souhaitant être référencés devront apporter des garanties quant à leur expérience en lien avec la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises, et leur capacité à mobiliser leurs ressources pour la mise en œuvre du dispositif.

Bpifrance en tant que garant du programme d'accompagnement auprès des entreprises bénéficiaires, se réserve le droit de mener les diligences visant à vérifier la situation administrative des candidats (attestation d'assurance, justificatif d'immatriculation etc.).

Le dimensionnement des équipes, la zone géographique couverte, la solidité du partenariat et l'intérêt du projet constitueront des critères particulièrement déterminants pour la recevabilité de la candidature.

d) Contenu des dossiers de candidature

Chaque dossier devra, pour être complet, comporter les éléments suivants :

- Une présentation de la société candidate
- Une liste d'expériences conséquentes du bureau d'études, réalisées au cours des 3 dernières années précisant l'objet, la date de la mission, le destinataire public ou privé, ou une démonstration du candidat à réaliser le projet. En particulier : audits, conseils et accompagnement de PME et ETI sur la thématique de gestion des risques afin d'optimiser la résilience des entreprises.
- Une présentation de tous certificats ou agréments relevant de la thématique de l'appel à manifestation d'intérêt et prouvant la qualité des process mis en place.
- Organisation de l'équipe : présentation du référent de la structure qui sera le point de contact privilégié de Bpifrance pour la mise en œuvre du dispositif (affectation des missions, participation aux réunions de suivi, etc.) et des intervenants avec indication de la zone géographique et des secteurs d'activité d'intervention (rappel : les frais de déplacement sont inclus dans le forfait et ne sont donc pas remboursés en sus)

Il est demandé aux candidats de bien dimensionner le nombre de personnes dans leur dossier de candidature et de ne joindre que **les CV des intervenants fléchés pour l'accompagnement**. Les candidats retenus seront formés pour réaliser des Diags Adaptation et le CV de chacun des intervenants (fonction, qualifications, compétences, expérience, références, zone géographique d'intervention) sera étudié.

Pour faciliter la sélection, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un mémoire technique suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A2_AMI-DIAG ADAPTATION-Mémoire technique - modèle de réponse ») de 10 pages maximum et contenant en annexe les CVs des intervenants
- Un fichier Excel de synthèse de la candidature suivant le modèle proposé dans le présent appel à manifestation d'intérêt (document « A3_AMI-DIAG ADAPTATION-Grille de référencement »)

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucune proposition de collaboration alternative aux informations communiquées dans le présent cahier des charges ne pourra être prise en compte par Bpifrance.

Les candidatures en groupement ne sont pas éligibles. Par ailleurs, aucune sous-traitance ne sera possible.

4) **Protection des données à caractère personnel**

a) *Protection des données à caractère personnel*

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les stipulations définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Européen » et toute réglementation subséquente. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties conviennent qu'elles appliqueront les dispositions reprenant les clauses contractuelles types ainsi que les annexes issues de la décision d'exécution de la commission européenne du 4 juin 2021 relatives aux relations contractuelles entre les responsables du traitement et les sous- traitants « ci-après les clauses contractuelles types ».

b) *Cookies*

Dans le cas où les services réalisés par le Titulaire comprendraient le dépôt de cookies sur le terminal des internautes à l'initiative du Titulaire, il s'engage à obtenir l'accord écrit du Client avant tout dépôt et à lui communiquer au préalable :

- la liste exhaustive des cookies envisagés ;
- la finalité précise desdits cookies ;
- la durée de validité desdits cookies, étant entendu que cette durée ne saurait dépasser treize (13) mois à compter de leur première date d'implémentation sur le terminal de l'internaute ;
- si l'utilisation de cookies implique un traitement de données à caractère personnel. Dans cette hypothèse, les dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel s'appliquent, sans préjudice de l'obligation de mettre en place le système défini ci-dessous. Lorsque des cookies sont autorisés ou demandés par le Client, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations de la CNIL en la matière. Le Titulaire s'engage notamment à mettre en place un système de paramétrage des cookies permettant aux Utilisateurs de décider a priori d'autoriser ou non le dépôt de cookies. Les cookies publicitaires ne sont pas autorisés sur la plateforme. Le Titulaire communiquera préalablement au Client les informations précitées en cas de modification(s) de l'un quelconque des cookies implémentés. Le Titulaire s'engage par ailleurs à implémenter les cookies jugés nécessaire par le Client, conformément aux instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

5) Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour la première vague de sélection :

Les candidats adresseront leurs candidatures par mail à l'adresse suivante : diagadaptation@bpifrance.fr **au plus tard le 20 septembre 2024 à 18h** avec l'objet suivant « Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Diag Adaptation ».

La langue à utiliser dans le dossier de candidature est le français.

Attention : au-delà de 8Mo, les emails sont susceptibles d'être bloqués par les systèmes Bpifrance.

Les dossiers qui seraient reçus par voie électronique après la date fixée ci-dessus ne seront pas retenus. **Retours attendus de Bpifrance au plus tard le 11 octobre 2024.**

Les frais de participations au présent appel à manifestation d'intérêt ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge par Bpifrance Participations.

Pour les candidatures déposées après la première vague de sélection et jusqu'à extinction du référencement :

Durant la période de validité du référencement, les candidats pourront adresser leurs candidatures avec les mêmes modalités que celles de la première vague de sélection sans date butoir. Les candidatures seront analysées par Bpifrance Participations sous réserve de besoins avérés chez les entreprises bénéficiaires du dispositif.

6) Validité des dossiers et confidentialité

Les candidats restent engagés par les éléments transmis dans leur dossier pendant une durée de 45 jours à compter de la date limite de remise de leur dossier. Aucune modification de dossier candidature n'est possible entre la date de dépôt et la date de délibération.

Si plusieurs candidatures sont communiquées au sein d'un même pli ou d'un même fichier, aucune d'entre elles ne sera instruite, elles devront être livrées séparément.